

Réf : DGS/SAJ/E-2026-34

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'IUT DE
BOURGES

SCRUTIN DU 9 AU 11 JUIN 2026

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Education ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 27 mars 2026 ;
Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 28 avril 2026 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-10 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au conseil de l'IUT de Bourges du 28 avril 2026 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 21 mai 2026 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-22 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels au conseil de l'IUT de Bourges en date du 22 mai 2026 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;
Vu les statuts de l'IUT de Bourges ;
Vu les statuts de l'université d'Orléans.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : collège des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

Les quatre sièges des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	9
Nombre d'émargements	7
Nombre d'enveloppes de vote	7
Taux de participation	77,77%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	7

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Professeurs de l'IUT de Bourges	7 100,00%	1. RAHMA CHEKKAR	ELU
		2. LEO COURTY	ELU

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		3. ANDRE LANGLET	ELU
		4. STEPHANE PELLERIN	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Professeurs de l'IUT de Bourges » :

- Madame RAHMA CHEKKAR (élue)
- Monsieur LEO COURTY (élu)
- Monsieur ANDRE LANGLET (élu)
- Monsieur STEPHANE PELLERIN (élu)

Article 2 : collège des représentants autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Les quatre sièges des représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	25
Nombre d'émargements	18
Nombre d'enveloppes de vote	18
Taux de participation	72,00%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	17

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Représentants autres enseignants/chercheurs	9 52,94%	1. LAURENCE JOSSERAND	ELU
		2. MAXIME WARTEL	ELU
		3. MANEL ABBES	-
		4. LAURENT AUCHER	-
Equilibre	8 47,06%	1. YASMINA BECIS	ELU
		2. STEPHANE BERNARD	ELU
		3. ISABELLE GERAUD	-
		4. EDDY EL TABACH	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Représentants autres enseignants/chercheurs » :

- Madame LAURENCE JOSSERAND (élue)
- Monsieur MAXIME WARTEL (élu)

Liste « *Equilibre* » :

- Madame YASMINA BECIS (élue)
- Monsieur STEPHANE BERNARD (élu)

Article 3 : collège des représentants des autres enseignants

Les quatre sièges des représentants des autres enseignants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	28
Nombre d'émargements	12
Nombre d'enveloppes de vote	12
Taux de participation	42,85%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	12

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Autres enseignants de l'IUT de Bourges	12 100,00%	1. SEBASTIEN BLANC	ELU
		2. VALERIE FRAGNON	ELU
		3. THIERRY FAU	ELU
		4. VIRGINIE GILLERON	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Autres enseignants de l'IUT de Bourges* » :

- Monsieur SEBASTIEN BLANC (élu)
- Madame VALERIE FRAGNON (élue)
- Monsieur THIERRY FAU (élu)
- Madame VIRGINIE GILLERON (élue)

Article 4 : collège des chargés d'enseignement

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège de représentant des chargés d'enseignement reste vacant.

Article 5 : collège des représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS)

Les quatre sièges des représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS) sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	37
Nombre d'émargements	14
Nombre d'enveloppes de vote	14
Taux de participation	37,83%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	14

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Représentants BIATSS	14 100,00%	1. EMMANUELLE JACQUEMET	ELU
		2. STEPHANE PITON	ELU
		3. JESSICA BRUNET	ELU
		4. LUCAS CELLARIER	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Représentants BIATSS » :

- Madame EMMANUELLE JACQUEMET (élue)
- Monsieur STEPHANE PITON (élu)
- Madame JESSICA BRUNET (élue)
- Monsieur LUCAS CELLARIER (élu)

Article 6 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 7 : La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT de Bourges sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 12 juin 2026

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 12 juin 2026 Transmis au Recteur le : 12 juin 2026
--	--